

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 53/18

Objet de la délibération

Approbation d'une subvention de 84 702 € au profit de l'association AMELI pour l'exercice 2018 ainsi que modification de l'article 1 de la convention pluriannuelle d'objectifs. Approbation de l'avenant n° 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs du 30 mai 2016 entre l'association AMELI et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2018

L'an deux mille dix-huit et le 26 juin, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Emmanuelle PRETOT, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Yves GARCIA par Mme Muriel GINIES, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Louis MICHEL par Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Maryse RODDE par Mme Monique TRINQUET, M. Frédéric VIGOUROUX par M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Jean HETSCH, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu, avec l'association AMELI Ouest Provence, le 30 mai 2016, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment la mise en œuvre d'une légumerie d'insertion qui permettra, d'une part, la valorisation de la production agricole sur le Territoire Istres-Ouest Provence en privilégiant les circuits courts, et d'autre part, l'amélioration de la restauration collective.

Par délibération n° 48/16 du 9 décembre 2016, le Conseil de Territoire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention précitée, octroyant à l'association une subvention d'un montant de 19 500 € au titre de l'exercice 2017.

L'association envisage, pour 2018, de poursuivre son action et de mettre en œuvre un chantier d'insertion Environnement à Istres dont l'objectif sera d'accompagner à l'emploi les publics durablement exclus du marché du travail tout en permettant un entretien et un nettoyage des espaces verts et publics Istreëns dans une démarche de développement durable. Ce chantier d'insertion a pour but de favoriser l'insertion professionnelle de ces personnes en difficultés en leur permettant de se reconstruire, de se resocialiser et de se redynamiser pour pouvoir se projeter quant à leur futur professionnel.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 84 702 € pour l'exercice 2018.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant n° 2 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2018 ainsi que la modification de l'article 1 relatif à l'objet.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° FAG 031-3050/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation du budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° 48/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence en date du 9 décembre 2016 portant attribution d'une subvention à l'association AMELI Ouest Provence au titre de l'exercice 2017 ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire ;

CONSIDERANT

Que l'association AMELI Ouest Provence souhaite mettre en œuvre un chantier d'insertion environnement à Istres ;
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018 ;
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association AMELI Ouest Provence d'un montant de 84 702 € au titre de l'exercice 2018, ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 2 entre l'association AMELI Ouest Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2018, ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 30 MAI 2016**

ENTRE

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°.../18 du Conseil de Territoire 2018, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé «Conseil de Territoire»,

ET

L'association AMELI OUEST PROVENCE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Najet PILLER régulièrement habilitée à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 52, boulevard Dethez – 13800 ISTRES,
Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 30 mai 2016.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant 2 à la convention précitée, le montant de la subvention attribué à l'association au titre de l'exercice 2018, ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2018, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°/18 du 2018, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 84 702 € (quatre-vingt-quatre mille sept cent deux euros).

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Le compte-rendu financier comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1 de la convention du 30 mai 2016 relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

article 1 : objet :

L'intercommunalité s'engage à soutenir l'association pour ses activités d'intérêt général relevant de la compétence insertion et notamment :

- la mise en œuvre d'une légumerie d'insertion qui permettra, d'une part, la valorisation de la production agricole sur le territoire Istres Ouest Provence en privilégiant les circuits courts (produits frais et de saison), et d'autre part, l'amélioration de la restauration collective.
- le chantier d'insertion environnement à Istres dont l'objectif est d'accompagner à l'emploi les publics durablement exclus du marché du travail tout en permettant un entretien et nettoyage des espaces verts et publics istréens dans une démarche de développement durable.

L'intercommunalité s'engage à soutenir financièrement l'association sous la forme de l'octroi d'une subvention. »

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Établi en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

M. François BERNARDINI

La Présidente de l'association

Mme Najet PILLER